



**TELETRANSMIS AU CONTRÔLE  
DE LEGALITE**

**Sous le n°017-211703699**

**Accusé de réception Préfecture  
Reçu le :**

## **SEANCE ORDINAIRE DU 28 MARS 2014**

### **EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **N° 50/14**

Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la réception  
en Préfecture et de la publication

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit mars à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni Salle Vauban sous la présidence de M. CLOUET, Doyen, en session ordinaire.

**Présents :** MM. Les Conseillers municipaux en exercice : M. CLOUET – Mme COUSOT – M. GARCIA – Mmes HERBIN et ZELY-TORDJMANN – MM. DE LA CROUÉE et DECHELETTE – Mme CORBET F. – MM. LE BARON et NORMAND DE LA TRANCHADE – Mme BOUTHILLIER – M. BEDNAREK – Mme DEVAUX-RIBOT. – M. FRADET – Mme CORBET K. – M. LAGARDE – Mme CELERIER – M. JAFFARD.

**Absents - Pouvoirs :** Mme MARTIN (Proc. à Mme ZELY-TORDJMANN).

**Secrétaire de Séance :** Mme BOUTHILLIER.

---

Date de la convocation :	<b>24 mars 2014</b>
Membres en exercice :	<b>19</b>
Membres présents :	<b>18</b>
Pouvoirs :	<b>1</b>
Suffrages exprimés :	<b>19</b>

---

### **ELECTION DU MAIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Monsieur **CLOUET**, doyen, préside la séance et donne lecture des articles L.2122-1, L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L.2122-1 dispose qu' « il y a dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal » ;

L'article L.2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret »,

L'article L.2122-7 dispose que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Monsieur CLOUET demande alors s'il y a des candidats. Les candidatures suivantes sont présentées :

- Monsieur Patrice DECHELETTE

Monsieur CLOUET invite le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du maire.

### **Premier tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	19
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	3
Nombre de suffrages exprimés :	16
Majorité absolue :	9
Ont obtenu :	

- Monsieur DECHELETTE 16 voix

Monsieur **DECHELETTE**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé MAIRE.

---

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,  
**P. DECHELETTE**



**TELETRANSMIS AU CONTRÔLE  
DE LEGALITE**

**Sous le n°017-211703699**

**Accusé de réception Préfecture  
Reçu le :**

## **SEANCE ORDINAIRE DU 28 MARS 2014**

### **EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **N° 51/14**

Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la réception  
en Préfecture et de la publication

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit mars à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni Salle Vauban sous la présidence de M. DECHELETTE, Maire, en session ordinaire.

**Présents** : M. DECHELETTE, Maire – MM. Les Conseillers municipaux en exercice : M. CLOUET – Mme COUSOT – M. GARCIA – Mmes HERBIN et ZELY-TORDJMANN – M. DE LA CROUÉE – Mme CORBET F. – MM. LE BARON et NORMAND DE LA TRANCHADE – Mme BOUTHILLIER – M. BEDNAREK – Mme DEVAUX-RIBOT. – M. FRADET – Mme CORBET K. – M. LAGARDE – Mme CELERIER – M. JAFFARD.

**Absents - Pouvoirs** : Mme MARTIN (Proc. à Mme ZELY-TORDJMANN).

**Secrétaire de Séance** : Mme BOUTHILLIER.

---

Date de la convocation :	<b>24 mars 2014</b>
Membres en exercice :	<b>19</b>
Membres présents :	<b>18</b>
Pouvoirs :	<b>1</b>
Suffrages exprimés :	<b>19</b>

---

### **CREATION DE POSTES D'ADJOINTS**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➔ **D'APPROUVER** la création de 5 postes d'adjoints au maire.

---

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,  
**P. DECHELETTE**



**TELETRANSMIS AU CONTRÔLE  
DE LEGALITE**

**Sous le n°017-211703699**

**Accusé de réception Préfecture  
Reçu le :**

## **SEANCE ORDINAIRE DU 28 MARS 2014**

### **EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **N° 52/14**

Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la réception  
en Préfecture et de la publication

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit mars à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni Salle Vauban sous la présidence de M. DECHELETTE, Maire, en session ordinaire.

**Présents** : M. DECHELETTE, Maire – MM. Les Conseillers municipaux en exercice : M. CLOUET – Mme COUSOT – M. GARCIA – Mmes HERBIN et ZELY-TORDJMANN – M. DE LA CROUÉE – Mme CORBET F. – MM. LE BARON et NORMAND DE LA TRACHADE – Mme BOUTHILLIER – M. BEDNAREK – Mme DEVAUX-RIBOT. – M. FRADET – Mme CORBET K. – M. LAGARDE – Mme CELERIER – M. JAFFARD.

**Absents - Pouvoirs** : Mme MARTIN (Proc. à Mme ZELY-TORDJMANN).

**Secrétaire de Séance** : Mme BOUTHILLIER.

---

Date de la convocation :	<b>24 mars 2014</b>
Membres en exercice :	<b>19</b>
Membres présents :	<b>18</b>
Pouvoirs :	<b>1</b>
Suffrages exprimés :	<b>19</b>

---

### **ELECTION DES ADJOINTS**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le Maire, après son élection et la détermination du nombre d'adjoints, donne lecture des articles L.2122-1, L.2122-4 et L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L.2122-1 dispose qu' « il y a dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal » ;

L'article L.2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret »,

L'article L.2122-7-2 dispose que « dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ».

Monsieur DECHELETTE invite les membres du conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de 5 adjoints.

Après un appel à candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

- Monsieur Alain BEDNAREK,

## **Premier tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 3

Nombre de suffrages exprimés : 16

Majorité absolue : 9

Ont obtenu :

- Monsieur Alain BEDNAREK 16 voix

La liste : Monsieur Alain BEDNAREK ayant obtenu la majorité des voix, ont été proclamés adjoints :

- 1<sup>er</sup> adjoint au Maire Alain BEDNAREK
- 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire Bernard GARCIA
- 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire Chantal ZELY-TORDJMANN
- 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire Francine COUSOT
- 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire Vincent LE BARON

---

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,  
**P. DECHELETTE**